



Demande de Prêt REE de B2B Banque Programme d'alliances de distribution

Pour éviter de retarder le traitement de la demande, veuillez vous assurer de faire ce qui suit :

- inscrire tous les renseignements demandés sur le client avec précision (sections 3 et 4 du formulaire), y compris les renseignements relatifs à l'emploi;
- présenter toutes les pièces justificatives devant accompagner la demande de prêt (voir la liste de vérification de la page 10).
- si vous agissez à la fois à titre de conseiller désigné et d'emprunteur, veuillez obtenir la signature d'un autre conseiller accrédité à l'article 13 de la page 9 de la présente demande.

Note importante concernant la protection de vos renseignements personnels

Nous nous engageons à protéger votre vie privée et à faire preuve de la plus grande discrétion dans le traitement des renseignements personnels que vous nous confiez. Veuillez lire attentivement la section sur la protection des renseignements personnels de la présente demande. Cette section décrit comment nous recueillons, conservons, utilisons et, lorsque nécessaire, divulguons vos renseignements personnels lorsque nous faisons affaire avec vous.

Envoyez toutes les pages de cette demande remplie par la poste ou par télécopieur à :

B2B Banque, Prêts Investissement*
199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A2
Télécopieur : 416.941.7714

*Comme il se peut que les originaux doivent être envoyés à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus dans le cadre de certains programmes d'alliances de distribution, veuillez vérifier les exigences applicables selon votre programme.

Langue de préférence : français anglais **N° d'offre :** E1082 **N° de EASE :** _____

1. Renseignements sur le conseiller désigné

N° du courtier	Nom du courtier ou de la compagnie	Courriel	
N° du conseiller désigné	Nom du conseiller désigné	Téléphone ()	Télécopieur ()

2. Renseignements sur le prêt

Nouveau prêt OU Modification d'un prêt existant N° du prêt existant (le cas échéant) _____

Programme :

Programme d'alliances de distribution : Placements Empire Vie

Programme d'alliances de distribution –
 N° de compte REER : _____ → Montant : _____ \$
 Remboursement du prêt n° : _____ → Montant : _____ \$
 Autre n° de compte : _____ → Montant : _____ \$
Montant total du prêt : _____ \$

Les sommes déboursées seront envoyées à Placements Empire Vie.

Amortissement/Durée : _____ mois
 Date du premier versement (jj/mm/aaaa): _____

Option de report : (NOTE: L'Intérêt s'accumule dès la date de déboursé.)

Oui Période de report : _____ mois (maximum 6 mois)
 Non

3. Renseignements sur l'emprunteur principal M. Mme Mlle

Nom de famille		Prénom		Initiale	
N° d'assurance sociale (facultatif)		Citoyenneté		Date de naissance (jj/mm/aaaa)	
				État civil	
Adresse du domicile (N° et nom de la rue, n° de l'appartement) (pas seulement un n° de case postale)				<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Avec parents	
Depuis (aaaa)					
Ville		Province		Pays de résidence	
Code postal					
N° de téléphone (domicile) ()		N° de cellulaire ()		N° de téléphone (travail) ()	
Adresse précédente (si l'adresse actuelle date de moins de deux ans) (pas seulement un n° de case postale)					
Ville		Province		Code postal	
Adresse courriel					

Vérification d'identité

Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité valides (dont une doit comporter une photo), l'une d'entre elles devant être une pièce d'identité de type 1. Veuillez vous référer à la liste de vérification à la page 10 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.

Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité	Autorité émettrice	Date d'émission (le cas échéant) (jj/mm/aaaa)
Type de pièce d'identité	Numéro de la pièce d'identité	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)
Lieu de délivrance de la pièce d'identité (juridiction)	Pays émetteur	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)
Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité	Autorité émettrice	Date d'émission (le cas échéant) (jj/mm/aaaa)

3. Renseignements sur l'emprunteur principal (suite)			
Type de pièce d'identité	Numéro de la pièce d'identité	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	
Lieu de délivrance de la pièce d'identité (juridiction)	Pays émetteur	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	
Avez-vous déclaré faillite dans le passé? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date de réhabilitation : _____			
Statut d'emploi (Si vous êtes un travailleur autonome veuillez saisir la ligne 150 de votre avis de cotisation le plus récent dans le champ du revenu personnel annuel brut) *Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez fournir des détails sur votre emploi précédent ainsi que l'industrie/type d'entreprise <input type="checkbox"/> Salarié(e) <input type="checkbox"/> Chômeur <input type="checkbox"/> Travailleur autonome <input type="checkbox"/> Vendeur à commission <input type="checkbox"/> Retraité(e) <input type="checkbox"/> Étudiant(e) <input type="checkbox"/> N'a jamais travaillé <input type="checkbox"/> Autre : _____			
Nom de l'entreprise/l'employeur			N° de mois
Adresse de l'entreprise/l'employeur (pas seulement un n° de case postale)		N° de téléphone de l'entreprise/de l'employeur	
Ville	Province	Code postal	
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)		Profession détaillée (exemples : acteur, cuisinier)	
Salaire brut annuel \$			
Nom de l'entreprise/l'employeur précédent si vous êtes au service de votre employeur actuel depuis moins de deux ans			N° de mois
Adresse de l'entreprise/l'employeur précédent (pas seulement un n° de case postale)		N° de téléphone de l'entreprise/de l'employeur précédent	
Ville	Province	Code postal	
Industrie/Type d'entreprise précédente (exemples : divertissement, services alimentaires)		Profession précédente détaillée (exemples : acteur, cuisinier)	
4. Renseignements sur le coemprunteur <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle			
Nom de famille		Prénom	Initiale
N° d'assurance sociale (facultatif)	Citoyenneté	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	État civil
Adresse du domicile (N° et nom de la rue, n° de l'appartement) (pas seulement un n° de case postale) <input type="checkbox"/> Identique à celle de l'emprunteur principal		<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Avec parents	Depuis (aaaa)
Ville	Province	Pays de résidence	Code postal
N° de téléphone (domicile) ()	N° de cellulaire ()	N° de téléphone (travail) ()	
Adresse précédente (si l'adresse actuelle date de moins de deux ans) (pas seulement un n° de case postale)			
Ville	Province	Code postal	
Adresse courriel			
Vérification d'identité			
Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité valides (dont une doit comporter une photo), l'une d'entre elles devant être une pièce d'identité de type 1. Veuillez vous référer à la liste de vérification à la page 10 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.			
Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité		Autorité émettrice	Date d'émission (le cas échéant) (jj/mm/aaaa)
Type de pièce d'identité	Numéro de la pièce d'identité	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	
Lieu de délivrance de la pièce d'identité (juridiction)	Pays émetteur	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)	

4. Renseignements sur le coemprunteur (suite)

Nom complet tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité	Autorité émettrice	Date d'émission (le cas échéant) (jj/mm/aaaa)
Type de pièce d'identité	Numéro de la pièce d'identité	Date d'expiration de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)
Lieu de délivrance de la pièce d'identité (juridiction)	Pays émetteur	Date de vérification de la pièce d'identité (jj/mm/aaaa)

Avez-vous déclaré faillite dans le passé? Oui Non Si oui, date de réhabilitation : _____

Statut d'emploi (Si vous êtes un travailleur autonome veuillez saisir la ligne 150 de votre avis de cotisation le plus récent dans le champ du revenu personnel annuel brut)

*Si le statut indiqué est « Retraité ou Sans emploi », veuillez fournir des détails sur votre emploi précédent ainsi que l'industrie/type d'entreprise

Salarié(e) Chômeur Travailleur autonome Vendeur à commission Retraité(e) Étudiant(e) N'a jamais travaillé

Autre : _____

Nom de l'entreprise/l'employeur		N° de mois
Adresse de l'entreprise/l'employeur (pas seulement un n° de case postale)		N° de téléphone de l'entreprise/de l'employeur
Ville	Province	Code postal
Industrie/Type d'entreprise (exemples : divertissement, services alimentaires)		Profession détaillée (exemples : acteur, cuisinier)

Salaire brut annuel
\$

Nom de l'entreprise/l'employeur précédent si vous êtes au service de votre employeur actuel depuis moins de deux ans		N° de mois
Adresse de l'entreprise/l'employeur précédent (pas seulement un n° de case postale)		N° de téléphone de l'entreprise/de l'employeur précédent
Ville	Province	Code postal
Industrie/Type d'entreprise précédente (exemples : divertissement, services alimentaires)		Profession précédente détaillée (exemples : acteur, cuisinier)

5. Données financières

Actif	Passif	Créanciers	Mensualités	Montant total
Résidence (valeur marchande est.)	\$	Prêt hypothécaire	\$	\$
Autre immobilier	\$	Autres prêts hypothécaires	\$	\$
Épargnes enregistrées	\$	Frais de copropriété (le cas échéant)	\$	
Comptant/Liquidités	\$	Marge(s) de crédit	\$	\$
Autres placements	\$	Prêt(s) personnel(s)	\$	\$
Autre	\$	Carte(s) de crédit	\$	\$
Autre	\$	Autre	\$	\$
Actif total	\$	Passif total	\$	\$
		Valeur nette (Actif moins Passif)		\$

6. Demande et versement du Prêt

Par les présentes, je demande/nous demandons (dans le cas d'un coemprunteur) l'octroi d'un prêt (le « Prêt ») pour la somme et aux Modalités et conditions décrites au présent formulaire de demande et aux articles 1 à 28 des Modalités et conditions de la présente convention (collectivement désignées la « Convention »). Sur acceptation de la présente demande, j'autorise/nous autorisons B2B Banque (la « Banque ») et lui demande/lui demandons d'avancer et de verser le produit du Prêt conformément aux directives fournies en mon/notre nom par le Conseiller désigné. La présente autorisation est irrévocable sauf pour ce qui est des mentions prévues aux articles 12 et 28 des Modalités et conditions. Le montant total du Prêt devra servir à l'achat de placements admissibles au REER et/ou au REEE, lesquels seront détenus dans le(s) compte(s) REER et/ou REEE de l'Emprunteur. Le produit du Prêt sera versé soit à B2B Banque qui le déposera dans un compte REER, ou à l'une de B2B Banque Services financiers inc., B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. ou B2B Banque Services aux intermédiaires inc. (collectivement « B2B Banque Services de courtiers »), qui le déposera dans un compte REER; ou à l'alliance de distribution indiquée à la section 2 ci-dessus, à des fins de cotisation dans le compte enregistré de l'Emprunteur. Les intérêts s'accumuleront à partir de la date de déboursement du produit du Prêt, tel que prévu aux présentes.

7. Billet à demande

Conformément à cette Convention et sur avance du montant emprunté, je promets, pour valeur reçue, de payer sur demande à l'ordre de la Banque et à l'adresse suivante : 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2, la somme de _____ dollars (_____ \$), (le « Capital »), avec intérêt comme suit :

- Option A : Taux fixe – Taux de _____ % par année ; ou,
 Option B : à un taux variable équivalent au taux préférentiel + _____ % par année (le « Taux d'intérêt variable »);

cet intérêt est calculé quotidiennement à compter de la date de déboursement du montant emprunté et payable mensuellement, tant avant qu'après demande de paiement, défaut ou jugement et jusqu'au remboursement intégral de toutes les sommes dues, incluant l'intérêt au même taux sur tous les intérêts échus. À la date des présentes, le Taux préférentiel est de _____ % par année. Le Taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que retient et affiche de temps à autre la Banque à titre de taux de référence en vigueur à ce moment (le « Taux préférentiel »). Le Taux préférentiel en vigueur peut être obtenu sur le site web de B2B Banque au b2bbanque.com ou en appelant B2B Banque au 1.866.884.9407.

Si mon Prêt est accordé selon l'option B, je reconnais que le Taux d'intérêt variable applicable peut, aux fins du calcul des intérêts, changer sans préavis à chaque changement du Taux préférentiel et je reconnais que le coût d'emprunt de ce Prêt peut varier selon les changements apportés à ce Taux préférentiel. Je reconnais qu'une déclaration écrite de la part de la Banque indiquant le Taux préférentiel applicable à tout moment constituera une preuve concluante du Taux préférentiel sauf erreur manifeste. Je renonce par les présentes à tous les délais, jours de grâce, présentations, avis de non-paiement, avis de non-acceptation, protêts, avis de protêts et à toute autre formalité relative aux présentes.

8. Options de paiement

Bien que ce Prêt soit remboursable sur demande, je devrai, sur avance du montant emprunté et conformément aux modalités décrites dans cette Convention, sous réserves d'une révision des modalités de remboursement, effectuer des versements mensuels (les « Versements ») à compter du _____, 20____ (la « Date de Versement » mensuelle).

Par conséquent, j'autorise la Banque à débitier mon compte du montant de _____ \$ le _____ jour de chaque mois et à imputer ces montants à mon Prêt jusqu'au remboursement intégral de celui-ci. Chaque Versement devra d'abord être imputé au paiement de l'intérêt mensuel exigible sur le Prêt à cette Date de Versement (le « Versement d'intérêt ») et le solde, s'il y a lieu, au remboursement du Capital (le « Versement de Capital »).

Pour les Prêts accordés selon l'option B, si le Taux préférentiel augmente après la date des présentes et que le montant de chaque Versement à effectuer ne suffit plus pour acquitter le Versement d'intérêt exigible à la Date de Versement, la Banque n'ajustera pas le montant des Versements. Le montant à combler sera ajouté au Capital impayé et ces montants additionnels seront assujettis au Taux d'intérêt variable et feront partie intégrante de la Dette. L'emprunteur/Les emprunteurs devront se référer à l'article 6 de la « Déclaration sur le coût d'emprunt » expédiée à l'emprunteur/aux emprunteurs sous pli séparé.

Dans l'éventualité où l'option de report serait choisie, l'intérêt s'accumulera durant la période de report. Le montant d'intérêt mensuel accumulé durant la période de report sera ajouté au Capital et l'intérêt subséquent calculé sur le nouveau solde en Capital. La Banque n'ajustera pas le montant des Versements en fonction du nouveau solde en Capital.

9. Autorisation de débits préautorisés personnels

Je reconnais/Nous reconnaissons que si les Versements sont débités de mon/notre compte à la Banque ou d'une institution financière autre que la Banque, le calcul des Versements d'intérêts effectué par la Banque sera concluant à cette fin, sauf erreur manifeste. J'autorise/Nous autorisons la Banque à débitier, à chaque Date de Versement, les Versements fixes ainsi que tous les frais payables et tous les autres montants qui lui sont dus en vertu de la Convention, lesquels montants peuvent changer de mois en mois, et à imputer ces montants sur ma/notre dette. J'accepte/Nous acceptons que les Versements soient effectués par débits préautorisés (« DPA ») ou par retraits électroniques ou de toute autre manière que pourra établir la Banque. Si un DPA effectué à une Date de Versement n'est pas accepté pour une raison ou pour une autre, j'autorise/nous autorisons la Banque à débitier ce montant refusé avant la prochaine Date de Versement. Le DPA sera tiré sur le compte détenu à l'institution financière indiquée sur le spécimen de chèque ci-joint, et j'autorise/nous autorisons l'institution financière à traiter ce DPA comme s'il avait été signé par moi/nous. **J'accepte/Nous acceptons de renoncer à l'exigence prévue aux termes des Règles de l'Association canadienne des paiements de recevoir un préavis écrit avant chaque DPA, tel qu'il est indiqué dans les Règles.** Je certifie/Nous certifions que toutes les personnes dont la signature est requise sur le compte ont signé cette Convention. Je consens/Nous consentons à joindre à cette Convention un spécimen de chèque personnel annulé pour les dossiers de la Banque. Je reconnais/Nous reconnaissons que l'autorisation que je fournis/nous fournissons à la Banque équivaut à une autorisation que je fournirais/nous fournirions à l'institution financière indiquée sur mon/notre chèque. Je m'engage/Nous nous engageons à aviser la Banque par écrit de tout changement relatif aux renseignements fournis dans les présentes sur le compte, et ce, dix jours avant la prochaine date de Versement prévue.

J'ai/Nous avons certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente Convention. Par exemple, j'ai/nous avons le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Je peux/Nous pouvons révoquer mon/notre autorisation à tout moment, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Pour plus d'information sur mes/nos droits de recours, ou pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon/notre droit d'annuler une Convention de DPA, je peux/nous pouvons communiquer avec mon/notre institution financière ou visiter le cdnpay.ca. La révocation de cette autorisation ne met fin à aucun contrat existant entre moi/nous et la Banque.

Renseignements bancaires

Nom de l'institution financière		Adresse de la succursale
Succursale	Numéro de l'institution	Numéro du compte

Si le chèque joint est un chèque d'un compte conjoint au nom de l'Emprunteur/des Emprunteurs et d'un autre co-titulaire dont la signature est requise pour les retraits effectués au compte, tout co-titulaire qui n'est pas l'Emprunteur ou le Coemprunteur de cette demande doit signer l'autorisation qui suit :

Signature du co-titulaire du compte

Veillez joindre un spécimen de chèque tiré d'un compte personnel où figure le nom du ou des demandeurs.

10. Divulgateion**Prêt destiné à l'acquisition de fonds communs de placement ou de fonds distincts (effet de levier)**

Les autorités réglementaires exigent qu'un avis soit remis à tout épargnant qui envisage d'emprunter pour régler l'achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts afin de l'informer des risques que comporte cette pratique.

Emprunter pour financer l'acquisition de titres comporte un plus grand risque que de faire l'achat au comptant. Si vous empruntez pour acheter des titres, vous serez tenus de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon les conditions du prêt, même si la valeur des titres baisse.

Lors de l'achat de fonds distincts, la valeur de la police est déterminée en fonction des parts de ces fonds d'investissement. Lorsque vous réglez la totalité d'un achat de titres au comptant, le pourcentage de votre gain ou votre perte éventuel est en fonction de la variation de la valeur des fonds communs de placement ou des fonds distincts que vous avez acquis. Toutefois, lorsque vous utilisez l'effet de levier, c'est-à-dire lorsque des fonds empruntés sont utilisés pour régler l'achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts, vous augmentez de façon importante les possibilités de gain ou de perte sur l'argent comptant que vous avez investi. Prenons par exemple le cas d'un achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts de 100 000 \$ dont 25 000 \$ sont réglés au comptant (votre argent) et 75 000 \$ proviennent d'un prêt, et supposons que la valeur de vos fonds communs de placement ou fonds distincts baisse de 10%, à 90 000 \$. Votre valeur nette (soit la différence entre la valeur de vos fonds communs de placement ou fonds distincts et le montant emprunté) baissera de 40%, soit de 25 000 \$ à 15 000 \$.

Comme vous pouvez le constater, l'utilisation de l'effet de levier amplifie la perte autant que le gain ce qui rend un tel achat de fonds communs de placement ou de fonds distincts plus risqué qu'un achat réglé au comptant. Dans quelle mesure un achat effectué par le biais d'un emprunt implique un risque excessif est à déterminer pour chaque investisseur et dépendra de la situation particulière de ce dernier de même que de la nature des fonds communs de placement ou des fonds distincts acquis.

Finalement, vous devez disposer des fonds nécessaires au paiement des intérêts sur votre emprunt. Aussi, si vous envisagez d'avoir recours à l'effet de levier, assurez-vous d'abord que vous disposez des ressources financières nécessaires au paiement des intérêts sur l'emprunt et au remboursement d'une partie de cet emprunt si les modalités le prévoient. Quelle que soit la valeur de vos fonds communs de placement ou de vos fonds distincts, vous demeurez en tout temps responsable du remboursement de la totalité des montants dus sur votre emprunt.

Il est important que vous ayez compris les risques et les avantages associés à l'emprunt (effet de levier) tels que décrits ci-dessus et c'est en pleine connaissance de cause que vous désirez adhérer à ce programme d'investissement.

11. Termes et conditions

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent au Prêt et forment une partie intégrante de la présente Convention.

1. DÉFINITIONS

Dans cette Convention,

1.1 La « Banque » signifie B2B Banque.

1.2 Le « Billet à demande » désigne le billet à demande décrit à la section 7 des Modalités.

1.3 Le « Conseiller désigné » est le courtier ou représentant dont le nom apparaît à l'article 1 des présentes ou celui que je désignerai par écrit à la Banque de temps à autre. Je reconnais que le Conseiller désigné est mon agent et non celui de la Banque.

1.4 La « Convention » désigne les Modalités et les Termes et conditions.

1.5 Le « Courtier » est le courtier dont le nom figure aux Modalités.

1.6 La « Dette » signifie tout montant impayé en vertu de cette Convention.

1.7 Les « Documents du Prêt » désignent tout document préimprimé y compris la présente Convention ou la lettre de direction (en cas de remboursement d'une autre institution financière)

1.8 L'« Emprunteur » désigne l'emprunteur et/ou le coemprunteur selon le contexte et « je » désigne je et/ou nous selon le contexte.

1.9 Les « Modalités » correspondent aux sections 1 à 9 de la Convention

1.10 Le « Prêt » signifie le prêt entre la Banque, en tant que prêteur, et l'Emprunteur, en tant qu'emprunteur, tel qu'il est décrit plus en détails aux Modalités.

1.11 « REER » signifie Régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

1.12 « REEE » signifie Régime enregistré d'épargne-études au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

1.13 « REE » signifie Régime enregistré d'épargne, et se limite aux REER et REEE pour les fins de cette Convention.

2. MODALITÉS DU PRÊT

Les conditions du Prêt sont décrites aux articles 6, 7 et 8 des Modalités, lesquelles font partie intégrante de la présente Convention.

3. RÉVISION

Je reconnais que la Banque peut réviser le Prêt annuellement ou aussi souvent qu'elle le jugera nécessaire et je consens à fournir tout renseignement supplémentaire qu'elle pourra exiger.

4. RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE

Si la présente Convention lie plus d'une personne, toutes ces personnes seront conjointement et solidairement responsables (au Québec : solidairement responsables) de la Dette totale et du respect de chacune des obligations décrites aux présentes et dans les autres Documents du Prêt.

5. FRAIS

Je consens à payer tous les coûts, frais et dépenses, incluant sans limitation, les frais juridiques que la Banque peut encourir pour protéger sa position et/ou une police, ou pour recouvrer la Dette. Je conviens et reconnais que si des chèques ou des paiements préautorisés émis par moi sont retournés sans paiement à la Banque, cette dernière percevra des frais pour chaque chèque ou paiement préautorisé ainsi retourné (actuellement de 50,00 \$ ou tout montant publié de temps à autre). Tous ces coûts et ces frais seront payés par moi dès réception d'un avis à cet effet. Tant qu'ils ne seront pas payés, ils seront intégrés à la Dette et porteront intérêt aux taux applicables de temps à autre en vertu du présent Billet à demande.

6. CONSENTEMENT À L'ÉGARD DE LA COLLECTE ET DE L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. **Renseignements personnels** : La Banque recueille des Renseignements personnels, notamment des renseignements d'identification, de crédit, des renseignements sur l'emploi et d'autres renseignements tels que les transactions qui passent par la Banque ou d'autres institutions financières pour les fins décrites à l'article 2 auprès de vous, et le cas échéant, auprès de votre caution (garant) et d'autres sources, comme cela est décrit ci-dessous. Les Renseignements personnels peuvent comprendre tout renseignement qui vous identifie, comme votre nom, votre âge, votre état civil, vos antécédents professionnels, votre revenu, votre numéro d'assurance sociale, vos antécédents en matière de crédit, votre adresse personnelle, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone à domicile (« **Renseignements personnels** »).

2. **La collecte de vos Renseignements personnels** : La Banque a besoin de Renseignements personnels pour établir une relation avec vous et elle utilise ces Renseignements personnels dans le cadre des activités généralement menées par la Banque, notamment et lorsque cela est applicable, pour vérifier votre identité, vous donner accès aux services en ligne, ouvrir un compte, un compte de prêt, ou tout autre produit ou service, cerner votre situation financière globale, déterminer votre admissibilité aux produits et services, cerner vos besoins, livrer adéquatement les produits et services, faire affaire avec vous, vous protéger, ainsi qu'elle-même et ses clients, contre les erreurs, les omissions ou la fraude, et se conformer à la loi.

3. **La détention, l'utilisation et la divulgation de vos Renseignements personnels** : Pour les fins décrites à l'article 2, et lorsque cela est applicable :

a. Vous autorisez la Banque à :

i. Obtenir des renseignements concernant votre solvabilité ou votre situation financière pouvant être nécessaire de temps à autre aux fins décrites à l'article 2, y compris votre identification, et ce jusqu'au paiement complet de tout montant dû à la Banque, auprès de personnes légalement autorisées et, lorsqu'applicable, de tout agent de renseignements personnels, de tout Agent, de tout Conseiller désigné, de tout Courtier hypothécaire, de toute personne mentionnée dans les rapports de solvabilités obtenus, de toute institution financière, de toute administration fiscale, de tout créancier, de tout employeur, de tout organisme public, de tout assureur d'hypothèques

11. Termes et conditions (suite)

- ou de toute autre personne fournissant des références, et vous autorisez ces personnes à divulguer les renseignements demandés. En accordant cette autorisation, vous autorisez la Banque à demander votre rapport de crédit auprès des agences d'évaluation du crédit et d'y accéder.
- ii. Divulguer les renseignements qu'elle détient à votre sujet à toute personne autorisée par la loi, et, lorsqu'applicable, à tout agent de renseignements personnels, à tout Agent, à tout Conseiller désigné, à tout Courtier hypothécaire, à toute institution financière, à tout assureur d'hypothèques ou à toute entreprise dûment désignée par la Banque en conformité avec le paragraphe c) ci-dessous, ou avec votre consentement, à toute personne qui en fait la demande ;
 - iii. Utiliser votre numéro d'assurance sociale pour déclarer vos revenus et les partager avec les autorités fiscales compétentes et les partager avec les agences d'évaluation du crédit à des fins de consolidation de données concernant les services fournis par la Banque;
 - iv. Rendre vos Renseignements personnels disponibles à ses employés, à sa société mère, aux entités qui lui sont affiliées, à ses filiales, à ses agents et aux fournisseurs de services agissant en son nom. Les fournisseurs de services comprennent les entreprises de préparation et d'envoi de relevés de compte, les entreprises de messagerie, les entreprises d'imagerie, les entreprises d'entreposage de documents et les entreprises de tenue de dossiers. Lorsque la Banque transfère des Renseignements personnels à ses fournisseurs de services, la Banque s'assure par voie contractuelle que les Renseignements personnels transférés sont utilisés uniquement aux fins pour lesquelles le fournisseur de services est retenu. Si le fournisseur de services est situé à l'extérieur du Canada, il est régi par les lois de la juridiction où il est situé et les Renseignements personnels peuvent être communiqués conformément à ces lois.
- b. Vous reconnaissez également que la Banque peut, à tout moment, sans vous en informer, céder votre compte à toute personne. Le cessionnaire peut être tenu de conserver vos Renseignements personnels pendant une certaine période de temps, conformément aux lois applicables.
 - c. Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir des renseignements sur les produits et services financiers offerts par la Banque et sa société mère, les entités qui lui sont affiliées et ses filiales (« **Entités affiliées** ») et si vous y avez consenti en cochant la ou les cases appropriées ci-dessous, vous autorisez la Banque à utiliser vos Renseignements personnels et à divulguer vos Renseignements personnels à ses Entités affiliées, afin que la Banque et ses Entités affiliées puissent (i) vous fournir des communications personnalisées sur des produits et services pouvant vous intéresser, y compris des produits de crédit approuvés au préalable, et (ii) vous envoyer des communications de marketing par diverses méthodes, notamment par courrier, par courriel, par téléphone, par télécopieur, par message texte, ou en utilisant d'autres adresses électroniques que vous avez fournies à la Banque. **Vous pouvez révoquer l'autorisation susmentionnée en tout temps par courrier à l'adresse suivante: 199 Bay Street, Suite 600, PO Box 279 STN Commerce Court, Toronto, ON, M5L 0A2 ou en communiquant avec les Services téléphoniques au 1.866.334.4434 ou par courriel au desabonnezmoi@b2bbanque.com.** La Banque ne refusera pas de fournir les produits et les services décrits aux présentes, si vous y avez droit, même si vous avez révoqué cette autorisation.
 - d. Si les services sont fournis par la Banque à partir d'autres pays que le Canada ou si des données contenant vos Renseignements personnels sont déplacées et retrouvées dans un autre pays que le Canada, vous comprenez que la Banque peut être tenue de divulguer vos Renseignements personnels aux autorités ou autres parties du territoire étranger en vertu des lois applicables de ce territoire.
 - e. Vous autorisez la Banque à divulguer et à partager les Renseignements personnels qu'elle détient à votre sujet avec les autorités compétentes en cas de fraude, d'enquête, de violation d'une entente ou de violation de la loi.
 - f. Vous autorisez la Banque à divulguer et à partager les Renseignements personnels qu'elle détient à votre sujet avec d'autres institutions financières lorsque la communication interbancaire est requise pour éviter ou contrôler la fraude, pendant des enquêtes relatives à une violation d'une entente ou dans le cas d'une infraction à la loi.
 - g. La Banque vous permettra de consulter les renseignements auxquels vous avez droit en vertu de la loi, et vous pouvez, sur demande écrite à la Banque, obtenir une copie de ces renseignements après le paiement des montants facturés par la Banque.
 - h. Lorsque vous mettez à jour des Renseignements personnels concernant un produit ou un service particulier, ces Renseignements personnels mis à jour seront considérés comme étant les plus récents et la Banque est autorisée à mettre à jour ses dossier en conséquence pour tous les autres produits et services financiers que vous détenez.
 - i. La Banque se conforme aux lois sur la protection des Renseignements personnels. Afin d'assurer le respect de ces lois, la Banque adhère à une politique de confidentialité, dont les principaux points sont résumés sur notre site Web à l'adresse : www.b2bbanque.com/mabanque/avis-juridique/brochure-code-de-confidentialite.pdf. Ce code encadre les pratiques de nos employés relativement à l'exactitude, à la confidentialité et à la sécurité de tous les renseignements sur la clientèle.
 - j. Vous confirmez qu'avant de fournir à la Banque des Renseignements personnels sur des tiers, vous avez obtenu le consentement de cette personne afin de fournir ses Renseignements personnels à la Banque.
7. **ABSENCE D'ASSURANCE-VIE**
Je reconnais que la Banque ne m'a pas offert d'assurance-vie pour le présent Prêt et je renonce au droit de me faire offrir une telle assurance-vie ainsi qu'à l'achat d'une telle assurance si elle m'est offerte.
8. **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**
Je peux rembourser la Dette sans pénalité, en tout ou en partie, en tout temps avant la demande de paiement.
9. **TRANSFERT DU COMPTE ENREGISTRÉ**
Avant de fermer ou de transférer le(s) compte(s) enregistré(s) où le montant emprunté a été versé, je m'engage à rembourser le montant intégral de ma Dette et je reconnais être seul responsable de tout impôt ou coût ou toute retombée ou conséquence fiscale découlant de la fermeture ou du transfert du REE. Je consens également à ne pas vendre, transférer, hypothéquer, mettre en garantie ou céder les fonds détenus dans mon REE ou réduire leur valeur de quelque façon que ce soit sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Banque. Par les présentes, j'autorise irrévocablement le fiduciaire dudit REE ou tout agent ou administrateur agissant pour le fiduciaire à divulguer toute instruction reçue de ma part en violation de ce qui précède et à agir conformément aux instructions de la Banque, telles qu'elles sont précitées ; sur demande, je signerai des instructions détaillées au fiduciaire, agent ou administrateur à cet effet.
10. **PLACEMENTS**
- a) **Actions d'un Courtier**
La Banque et les sociétés de son groupe ne sont pas responsables des actions ou déclarations d'un représentant à l'égard de la présente Convention ou d'un titre acheté avec une somme avancée au titre du Prêt. Un représentant ne doit pas être considéré comme un associé, un coentrepreneur ou un mandataire de la Banque et n'a ni l'autorité ni la capacité de lier la Banque ou d'engager sa responsabilité. Je reconnais que mon obligation de rembourser le prêt et toute autre somme requise par la présente Convention est une obligation envers la Banque distincte et indépendante de ma relation avec un représentant et que je ne bénéficie d'aucun droit de compensation pour toute défense basée sur des conseils reçus d'un représentant ou d'un autre tiers. La Banque est en droit de donner suite à tout avis, autorisation ou autre communication qu'elle accepte en jugeant de bonne foi qu'il provient de moi, directement ou par l'entremise de mon représentant. La Banque n'a pas l'obligation de vérifier que mon représentant est dûment autorisé à agir en tant que mon mandataire ou à agir autrement ou en mon nom.
 - b) **Conseils impartiaux**
Je reconnais que je n'ai reçu aucun conseil de la Banque, notamment en matière de placement ou de l'utilisation de l'effet de levier, et que la Banque n'est aucunement tenue de me renseigner sur l'utilisation de l'effet de levier. De plus, je reconnais avoir reçu, ou avoir eu l'occasion de recevoir, des conseils impartiaux en ce qui a trait à mes placements et à mon Prêt, à la pertinence des placements et du Prêt, au recours à l'emprunt pour mes placements et à toutes les questions d'ordre fiscal concernant mes placements et le Prêt.
 - c) **Aucune sanction des placements**
La Banque et les sociétés de son groupe ne font aucune déclaration et ne donnent aucun conseil, garantie, recommandation ou sanction, explicite ou implicite, verbalement ou par écrit, à l'égard des placements ou de tout autre actif que j'ai déjà acheté ou que j'entends acheter avec les

11. Termes et conditions (suite)

sommes avancées au titre du Prêt. La Banque n'est aucunement responsable des pertes, dommages ou autres conséquences que je pourrais subir directement ou indirectement en raison des sommes qui me sont avancées au titre du Prêt.

11. CAS DE DÉFAUT

À moins d'une demande de paiement préalable faite par la Banque, je consens au remboursement intégral de la Dette à mon décès ou dans l'un des cas de défaut suivants :

- 11.1 je manque à l'une de mes obligations en vertu de la présente Convention ou en vertu d'un autre Document du Prêt ; ou
- 11.2 je suis insolvable, je fais faillite ou je fais une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou en vertu d'une législation similaire ; ou
- 11.3 je fais des démarches pour transférer ou réduire la valeur des fonds ou des biens détenus dans le(s) compte(s) enregistrés indiqué(s) dans la section 2 de la Demande ; ou
- 11.4 je fournis une représentation ou une garantie aux fins des présentes ou des autres Documents du Prêt, ou d'un document ou certificat remis en tout temps à la Banque relativement aux présentes, qui serait incorrecte ou trompeuse.

12. CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU BÉNÉFICE DU TERME

(Pour les résidents du Québec seulement) - Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir d'une clause de déchéance du bénéfice du terme, la Banque doit vous expédier un avis écrit et un état de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la réception par vous de l'avis et de l'état de compte, vous pouvez:

- a) soit remédier au fait que vous êtes en défaut;
- b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues à la présente Convention.

Vous aurez avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

13. REGISTRES

Mon prêt impayé est constaté dans les registres que tient la Banque. En l'absence d'une erreur manifeste, ces registres constituent une preuve concluante de ma dette envers la Banque relativement au prêt impayé ainsi que de tous les détails s'y rapportant. Toutefois, le fait que la Banque n'inscrive pas correctement un montant ou une date, le cas échéant, n'a aucune incidence sur mon obligation de payer les sommes dues à la Banque en conformité avec la présente Convention.

14. REPRESENTATIONS ET GARANTIES

Afin d'inciter la Banque à consentir le Prêt, je représente et garantis à la Banque que :

- 14.1 la présente Convention, les autres Documents du Prêt et tout autre document connexe me sont opposables conformément à leurs conditions respectives ;
- 14.2 je suis ou serai le détenteur du compte(s) enregistrés indiqué(s) dans la section 2 de la Demande; et
- 14.3 tous les Renseignements personnels indiqués aux présentes ou fournis à la Banque sont exacts et complets.

15. RENONCIATION

Le fait que la Banque tarde à exercer l'un ou l'autre de ses droits en vertu des Documents du Prêt ou manque de les exercer ne peut être réputé constituer une renonciation à ses droits ni engager sa responsabilité envers moi d'aucune façon. Aucune renonciation à une dérogation faite à une disposition des Documents du Prêt ne sera valide et n'aura force obligatoire à moins d'être effectuée par écrit et signée par la partie accordant une telle renonciation et, sauf indication contraire dans la renonciation écrite, elle sera limitée à la dérogation décrite dans la renonciation.

16. RESPONSABILITÉ

La Banque n'est pas responsable de toute perte que je subis par l'exercice ou le non-exercice d'un droit qui lui est conféré en vertu des Documents du Prêt et n'est pas tenue de percevoir ou de s'assurer du paiement de tout intérêt ou dividende. La Banque n'est pas responsable des placements acquis avec le montant emprunté et ne garantit d'aucune façon la performance de ces placements.

17. CONVENTION

Les droits et obligations conférés en vertu des Documents du Prêt, selon le cas, s'appliqueront au profit de la Banque, de ses successeurs et ayants droit, et me lieront ainsi que mes héritiers, liquidateurs, administrateurs, représentants, successeurs et ayants droit. Les droits de la Banque conférés en vertu des Documents du Prêt peuvent être cédés par la Banque sans mon consentement écrit préalable. Toutefois, je ne pourrai céder mes obligations en vertu des Documents du Prêt sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Banque, consentement qui peut être refusé de manière arbitraire.

18. NULLITÉ

Chaque disposition des Documents du Prêt reçoit plein effet dans la mesure permise par la loi et la nullité, en tout ou en partie, de toute disposition, ne peut avoir aucune incidence sur le reste de cette disposition ou toute autre disposition des Documents du Prêt, laquelle continue de recevoir plein effet.

19. LOIS APPLICABLES

Les Documents du Prêt seront à toutes fins régis et interprétés conformément aux lois de ma province de résidence et des lois canadiennes applicables. Je reconnais par la présente la juridiction des tribunaux de ma province de résidence (et pour la Province du Québec, le district judiciaire de Montréal) relativement à tout litige découlant des Documents du Prêt ou de tout autre document lié à la transaction envisagée aux présentes.

20. CONVENTION ENTIÈRE

Les Documents du Prêt constituent la convention entière intervenue entre les parties relativement à l'objet de cette Convention et annulent et remplacent tout arrangement ou convention précédent établi jusque-là entre les parties à cet effet. Il n'existe aucune représentation, garantie, modalité, condition, promesse engagement ou entente de garantie expresse ou implicite entre les parties à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans les Documents du Prêt ou dans les documents mentionnés aux présentes.

21. AMENDEMENTS

(Non applicable au Québec) La Banque peut, à son entière discrétion, modifier ou compléter toute modalité figurant dans la présente Convention après un avis écrit d'au moins 30 jours envoyé à mon/notre attention à ma/notre dernière adresse connue et énonçant les modifications qui seront mises en œuvre. Si, après 30 jours suivant la mise à la poste de l'avis, je n'ai/nous n'avons pas remboursé le Prêt, je serai/nous serons réputé(s) avoir accepté les modifications décrites dans l'avis écrit

(Applicable au Québec seulement) La Banque peut, à son entière discrétion, modifier ou compléter toute modalité de la présente Convention qui a trait aux frais, aux renseignements personnels, aux cas de défaut et aux droits de rachat après avoir envoyé un préavis d'au moins 30 jours à mon/notre attention à ma/notre dernière adresse connue énonçant les modifications qui seront mises en œuvre et la date de prise d'effet de chacune d'elles.

Par suite de toute modification qui suppose une augmentation de mes/nos obligations financières ou une réduction de celles qui incombent à la Banque, j'ai/nous avons la possibilité de rembourser le prêt en faisant parvenir à la Banque un avis mentionnant que cette option est exercée, et ce, au plus tard trente (30) jours après la prise d'effet de la modification visée.

22. SIGNIFICATION ÉLARGIE

Dans les Documents du Prêt, les termes utilisés au singulier comprennent le pluriel et vice versa et les termes de tout genre comprennent les deux genres.

23. AVIS

Tous les avis, demandes, consentements, acceptations, choix, renoncements et autres communications envisagées par les Documents du Prêt seront fournis par écrit et prendront effet dès leur transmission par facsimilé ou au moment de leur envoi s'ils sont envoyés par des moyens de livraison électroniques ou, s'ils sont affranchis et expédiés par courrier recommandé ou ordinaire, cinq jours après la date du cachet de la poste, ou sinon à leur réception en mains propres. Tout avis envoyé à mon attention sera envoyé à l'un ou l'autre des numéros ou des adresses susmentionnés. Tout avis expédié à la Banque sera expédié à l'adresse de la Banque indiquée dans cette Convention.

24. AUTORISATION DU CLIENT

J'autorise la Banque par la présente à fournir des copies de mes relevés de compte et toute autre information concernant mon compte à mon Conseiller désigné. Je reconnais et conviens que tout avis adressé à mon Conseiller désigné sera réputé avoir été adressé à moi. Je reconnais par la présente que je suis entièrement responsable (a) du choix des placements détenus dans mon compte, b) du choix et de l'admissibilité aux fins d'impôt de tout

11. Termes et conditions (suite)

placement détenu dans mon compte et (c) du choix de mon Conseiller désigné. Je confirme que la Banque ne m'a pas fait de recommandations à l'égard de ce qui précède et je m'engage à tenir la Banque indemne des actions, poursuites, coûts et/ou dommages qu'elle pourrait subir suite à des démarches qu'elle aurait entreprises en raison de directives données par moi ou par mon Conseiller désigné.

25. RECONNAISSANCE

Je reconnais avoir lu et compris la présente Convention dont j'ai reçu copie. La possibilité d'obtenir des conseils juridiques relativement à l'ensemble des Documents du Prêt m'a été offerte avant la signature de ceux-ci et je consens à être lié par les conditions énoncées dans ces Documents. Je reconnais aussi que tant et aussi longtemps que le produit du Prêt n'a pas été décaissé par la Banque, cette Convention ne constitue pas une obligation contraignante pour la Banque. J'accepte que la Banque ne puisse être tenue responsable de quelque perte subie par moi en raison du délai d'acceptation ou du refus de ma demande de Prêt ou du délai ou du refus de l'octroi du Prêt.

26. AVIS IMPORTANT

Alors que la Banque décline de s'impliquer dans le choix des placements, la stratégie de placement ou la décision d'emprunter, il est fortement conseillé aux emprunteurs d'insister pour obtenir l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées. Notamment, avant d'investir, les emprunteurs devraient :

- 26.1 obtenir de l'information sur le placement même, son admissibilité aux fins d'impôt, le risque qui y est associé et leur capacité à récupérer leur capital ;
- 26.2 revoir les objectifs d'investissement de tout placement choisi pour s'assurer qu'ils répondent à leurs besoins financiers. Si les emprunteurs ont des questions ou des doutes sur un placement particulier, ils devraient obtenir plus de conseils de la part de leur Conseiller désigné ou de tout autre professionnel qualifié et indépendant. La Banque n'autorise pas ses employés à fournir des conseils aux clients relativement à leurs placements et n'autorise aucune autre personne à le faire en son nom. La Banque exécutera tout ordre reçu d'un emprunteur ou de son Conseiller désigné sans mener d'autres enquêtes relativement à l'opportunité du placement ;
- 26.3 en cas d'investissement dans des fonds communs de placement, des actions, des obligations ou des actions de petites entreprises, obtenir un prospectus, notice d'offre ou d'autres documents prescrits décrivant le placement choisi avant d'investir ou au moment d'investir.

27. DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT

Il est convenu qu'une Déclaration du coût d'emprunt relativement à ce Prêt sera envoyée par la poste, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique suite au déboursement du Prêt et je consens par les présentes à ces formes de communication.

28. POUR LE QUÉBEC UNIQUEMENT :

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat de prêt d'argent)

- 1) Vous pouvez résoudre, sans frais, la présente Convention dans les 2 jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double de la Convention.
Pour résoudre le contrat, vous devez :
 - a) remettre l'argent à la Banque ou à son représentant, si vous avez reçu l'argent au moment où chacun d'entre vous a pris possession d'un double de la Convention ;
 - b) expédier un avis écrit à cet effet ou remettre l'argent à la Banque ou à son représentant si l'argent ne vous a pas été remis au moment où chacun d'entre vous a pris possession d'un double de la Convention.
La Convention est résolue, sans autre formalité, dès que vous remettez l'argent ou expédiez l'avis.
- 2) Si vous utilisez la totalité ou une partie du capital net pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, vous pouvez, lorsque le contrat de prêt d'argent a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et la Banque ont collaboré en vue de l'octroi du prêt, opposer à la Banque les moyens de défense que vous pouvez faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.
Vous pouvez aussi, dans les circonstances décrites ci-dessus, exercer à l'encontre de la Banque ou de son cessionnaire les droits que vous pouvez faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. La Banque ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de votre créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de votre créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'elle a reçu si elle la cède.
- 3) Vous pouvez payer en tout ou en partie votre obligation avant échéance.
Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.
- 4) Vous pouvez, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte à la Banque; cette dernière doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les 10 jours de la réception de la demande.
En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, si vous voulez payer avant échéance le solde de votre obligation vous pouvez, en tout temps et sans frais, demander un état de compte à la Banque; cette dernière doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les 10 jours de la réception de la demande.
Vous aurez avantage à consulter les articles 73, 74, 76, 91, 93 et 103.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

12. Autorisation de l'emprunteur/des emprunteurs

Je reconnais/Nous reconnaissons, avant d'avoir signé ci-dessous :

1. que tous les renseignements personnels indiqués aux présentes ou fournis à la Banque sont exacts et complets ;
2. avoir lu et compris toutes les modalités et conditions contenues dans la présente Convention et je consens/nous consentons à y être lié(s) ;
3. n'avoir reçu aucun conseil de la part de la Banque à l'égard des placements ou de la stratégie de placement ;
4. les risques associés à l'utilisation d'argent emprunté pour effectuer un investissement (effet de levier) ;
5. j'ai/nous avons obtenu que une copie dûment remplie de cette Convention et j'ai/nous avons eu suffisamment de temps pour bien saisir ses conditions et sa portée ;
6. avoir compris que les produits d'investissement acquis avec le montant emprunté ne sont pas garantis par la Banque ;
7. être conscient(s) que les cours des produits d'investissement varient selon les fluctuations des marchés ;
8. être au courant qu'il n'existe aucune relation d'agence ou de mandat entre mon/notre conseiller et la Banque ;
9. je confirme/nous confirmons que le Prêt servira uniquement à investir dans des placements admissibles et qu'il est pour mon/notre utilisation personnelle et ne doit pas être utilisé par un tiers ou pour le bénéfice d'un tiers ;
10. je m'engage/nous nous engageons à informer B2B Banque par écrit de tout changement aux renseignements contenus dans cette demande ;
11. J'autorise/Nous autorisons B2B Banque à partager les mises à jour de mes/nos adresses domiciliaires et postales, numéros de télécopieur, numéros de téléphone à domicile et au travail, et des renseignements concernant mon/notre courtier/conseiller avec les sociétés affiliées de B2B Banque afin qu'elles puissent mettre à jour leurs dossiers ;

12. Autorisation de l'emprunteur/des emprunteurs (suite)

12. (pour les demandes soumises par l'entremise de EASE) J'ai donné/Nous avons donné la permission à B2B Banque de demander et accéder à mon/notre rapport de crédit auprès des agences d'évaluation du crédit avant ou au moment où cette application a été soumise par l'entremise de EASE ;
13. (s'applique uniquement aux coemprunteurs) Si le terme « Emprunteur » désigne plus d'une (1) personne, chaque Emprunteur recevra séparément tout avis ou relevé requis par la loi relativement au Prêt. Ces avis ou relevés seront envoyés à l'emprunteur principal à son adresse actuelle ou à l'adresse postale figurant à la section 3 (renseignements sur l'emprunteur principal) de la demande, et séparément au coemprunteur à l'adresse figurant à la section 4 (renseignements sur le coemprunteur) de la demande.

Par ailleurs, le coemprunteur peut consentir à la divulgation de ces informations à l'emprunteur principal, en son nom, en apposant ses initiales ci-dessous. Tout avis ou relevé concernant le Prêt et tout renouvellement ou toute modification de celui-ci, seront ainsi envoyés par B2B Banque à l'Emprunteur principal à l'adresse indiquée dans la section 3. Tout avis ou relevé ainsi expédiés seront réputés avoir été envoyés à tous les Emprunteurs. Un Emprunteur peut en tout temps demander de recevoir les documents à une autre adresse en communiquant avec le Service à la clientèle au 1.866.884.9407.

Initiales du coemprunteur

Je reconnais par les présentes avoir lu et compris le paragraphe mentionné ci-haut et je consens à ce qu'un seul exemplaire des avis ou relevés relatifs au Prêt soit transmis à l'adresse figurant à la section 3 (Renseignements sur l'emprunteur) de la présente demande.

En signant la présente demande, je reconnais/nous reconnaissons avoir lu les Termes et conditions contenus à la présente demande et je consens/nous consentons à ce que mes/nos Renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés, divulgués et partagés conformément aux pratiques en matière de protection des renseignements personnels de B2B Banque décrites dans la présente demande. Je comprends/Nous comprenons que B2B Banque obtiendra mon/notre consentement préalable pour toute utilisation ou collecte supplémentaire, ou pour tout changement aux fins pour lesquelles mes/nos Renseignements personnels sont recueillis. Si j'ai/nous avons fourni des Renseignements personnels concernant toute autre personne (par exemple, un conjoint ou des bénéficiaires), je confirme/nous confirmons que je suis/nous sommes autorisés à fournir de tels renseignements et que leur consentement a été obtenu.

B2B Banque et ses Entités affiliées souhaitent vous transmettre des communications personnalisées sur leurs produits et services pouvant vous intéresser, y compris les produits de crédit approuvés au préalable. Veuillez cocher les canaux de communication par lesquels vous consentez à être contacté :

Particulier 1

- Par la poste
 Par téléphone / télécopieur
 Par messages électroniques (courriel, message texte, messagerie instantanée, messagerie d'un média social, etc.)

Particulier 2 (le cas échéant)

- Par la poste
 Par téléphone / télécopieur
 Par messages électroniques (courriel, message texte, messagerie instantanée, messagerie d'un média social, etc.)

Vous pouvez retirer votre consentement ou vous désabonner à tout moment. Vous pouvez contacter B2B Banque par courrier au 199 Bay Street, Suite 600, PO Box 279 STN Commerce Court, Toronto, ON, M5L 0A2, par téléphone au 1.866.334.4434 ou par courriel au desabonnezmoi@b2bbanque.com. B2B Banque ne refusera pas de fournir les produits et les services décrits aux présentes si vous y avez droit, même si vous avez révoqué cette autorisation. Vos choix n'empêcheront pas B2B Banque de vous transmettre des communications administratives relatives aux produits et services que vous détenez (par exemple des avis légaux ou réglementaires, date d'échéance de produits, etc.).

Signature de l'emprunteur_____
Date (jj/mm/aaaa)_____
Signature du coemprunteur_____
Date (jj/mm/aaaa)


Représentant autorisé de B2B Banque**13. Reconnaissance du conseiller**

Ne remplissez pas cette section si vous agissez à la fois comme Conseiller désigné et l'Emprunteur - veuillez faire signer cette section par un autre conseiller agréé.

Je certifie par les présentes :

- connaître l'emprunteur/les emprunteurs ;
- avoir personnellement rencontré l'emprunteur/les emprunteurs mentionné(s) à l'article 3 et, le cas échéant, à l'article 4 ;
- avoir vu les documents d'identification originaux indiqués à l'article 3 et, le cas échéant, à l'article 4 ;
- avoir été témoin de la signature de ce document par l'emprunteur/les emprunteurs ;
- avoir pris toutes les mesures raisonnables pour m'assurer de la validité de l'information fournie ;
- au meilleur de mes connaissances, l'information fournie dans cette demande et dans les pièces justificatives relatives au Prêt est exacte ;
- qu'il n'existe aucune relation d'agence ou de mandat entre moi-même et la Banque ;
- je confirme être détenteur d'un permis pour la distribution du produit désiré par l'emprunteur dans la province de résidence de ce dernier.
- (Pour les demandes soumises par l'entremise de EASE) l'emprunteur/les emprunteurs a(ont) donné permission à B2B Banque de demander et accéder à son/leurs rapport(s) de crédit auprès des agences d'évaluation du crédit avant ou au moment où cette application a été soumise par l'entremise de EASE.

Nom du conseiller (en caractères d'imprimerie)_____
Signature du Conseiller_____
Date (jj/mm/aaaa)_____
N° du Courtier_____
N° du Conseiller

Documents à joindre à une demande de prêt REE

Documents

Applicable à tout prêt REE

Demande de prêt REE B2B Banque dûment remplie et signée	✓
Spécimen de chèque annulé tiré d'un compte personnel où figure le nom du ou des demandeurs. Un sceau de la banque datant de moins de 3 mois est requis pour les bordereaux de débits préautorisés.	✓
À l'occasion, B2B Banque pourrait demander des preuves de revenu/preuves d'actifs pour certaines demandes de prêts. Sous réserve des exigences des courtiers.	Le montant total des prêts REE approuvés par B2B Banque s'élève à 25 000 \$ ou moins ¹
Preuve de revenu/Preuve d'actifs ² Salariés : talon de paye récent ou avis de cotisation; Demandeurs qui touchent des commissions : avis de cotisation des deux dernières années; Travailleurs autonomes : avis de cotisation et états financiers des deux dernières années.	Le montant total des prêts REE approuvés par B2B Banque est supérieur à 25 000 \$ ¹
Lettre de Direction (s'il s'agit du remboursement fait à une autre institution financière)	✓

REMARQUE : Des documents supplémentaires pourraient être exigés, à la discrétion de B2B Banque.

- Des preuves de revenu/preuves d'actifs seront exigées lorsque le total du montant du prêt REE demandé et du solde des prêts REE/CELI B2B Banque existants est supérieur à 25 000 \$.
- Des documents supplémentaires pourraient être exigés, à la discrétion de B2B Banque.

Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle

Détails de **deux** pièces d'identité **valides** sont requis pour chaque demandeur de comptes **personnels**.

Chaque demande doit clairement mentionner le nom au complet tel qu'indiqué sur la pièce d'identité, le type de pièce d'identité, le numéro d'identification unique de cette pièce, le lieu de délivrance (juridiction) de la pièce, l'autorité émettrice, le pays émetteur, la date de vérification, la date d'émission du document (le cas échéant) et la date d'expiration.

À l'ouverture d'un nouveau compte, nous exigeons les détails des documents suivants :

- Une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1 et une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 2
- OU
- Deux pièces d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1

Documents de type 1 — Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement

- Permis de conduire délivré au Canada
- Passeport délivré par le gouvernement du Canada ou d'un pays étranger
- Certificat de statut d'Indien — délivré par le gouvernement du Canada
- Carte de résident permanent
- Carte d'assurance maladie du Québec (comportant une photo et une date d'expiration)
- Carte d'identité — délivrée par la province (non disponible au Québec)
- Carte de citoyenneté - émise avant février 2012

[REMARQUE : Au Québec, le client doit consentir à présenter la carte d'assurance maladie comme pièce d'identité; elle ne peut pas être exigée.]

Documents de type 2 — Toute autre pièce d'identité acceptée par B2B Banque

- Certificat de citoyenneté ou de naturalisation
- Carte d'assurance maladie provinciale (ne comportant pas de photo et/ou de date d'expiration)
- Certificat de naissance — délivré au Canada seulement (par le gouvernement et non par une église)
- Carte d'assurance sociale — délivrée par le gouvernement du Canada
- Carte de la sécurité de la vieillesse délivrée avant 2008 (munie du NAS de la personne)
- Carte de crédit d'un établissement connu (établie au nom de l'individu et portant la signature de l'individu)
- Carte d'étudiant au CÉGEP, au collège ou à l'université (établie au nom de l'individu, avec sa photo et portant sa signature)
- Permis d'armes à feu — délivré par le gouvernement fédéral et munie d'une pièce d'identité avec photo
- Carte NEXUS (établie au nom de l'individu, avec sa photo et indiquant son numéro de passeport)
- Carte de l'Institut national canadien pour les aveugles
- Carte d'identité des Forces Canadiennes (portant le nom de l'individu, une photo et la date d'expiration)

[REMARQUE : Les cartes d'assurance maladie ne sont pas acceptées comme pièce d'identité au Manitoba, en Ontario, ou à l'Île-du-Prince-Édouard ou Nouvelle-Écosse]